ART. 5 N° AC33

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

NºAC33

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Métayer, Mme Maud Petit, Mme Brugnera, Mme Rilhac, M. Kamardine, Mme Mette, Mme Descamps et M. Maillot

ARTICLE 5

À la quatrième phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« d'un département ou d'une région d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer »

les mots:

« des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à tenir compte des évolutions statutaires des territoires ultramarins concernés.